



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Saint-Savin

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers



SOMMAIRE

	<i>page</i>
Éditorial du Maire	3
Définition du Risque majeur	4
Rôle des autorités	7
Le risque inondation	8
Le risque sismique	14
Le risque mouvement de terrain et gonflement d'argile	17
Le risque tempête	20
Le risque grand froid	22
Le risque canicule	23
Le risque feu de forêt	24
Le risque Transport de Matières Dangereuses	25
Le risque industriel	29
Le risque nucléaire	31
L'alerte	35
L'évacuation	36
L'État de catastrophe naturelle	38
Glossaire	42
Numéros utiles	43



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par :

- 4 risques naturels
 - inondation
 - sismique
 - mouvement de terrain (argiles gonflantes)
 - feux de forêt
- 3 risques climatiques
 - tempête
 - canicule
 - grand froid
- 2 risques technologiques
 - le risque de transport de matières dangereuse
 - le risque industriel
 - nucléaire

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Le Maire de Saint-Savin
Hugues MAILLET

Lieu de consultation du DICRIM:

Mairie de Saint-Savin 2 Place de la Libération - 86310 Saint-Savin

mail: contact@saint-savin.fr site: <http://www.saint-savin.fr/> tél: 05 49 48 00 46

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

- Information sur internet : www.georisques.gouv.fr

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Il existe de nombreuses définitions du mot « risque ». Dans le vocabulaire courant, ce terme est souvent confondu avec la notion de « danger », « péril » et « hasard ».

D'après la définition trouvée dans le dictionnaire : « danger éventuel plus ou moins prévisible » ou « éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage ».

Pourquoi risque « majeur » ?

Le risque est considéré comme majeur lorsqu'il est collectif et à fréquence faible comportant des enjeux humains, économiques et environnementaux qui supposent la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, de prévision et de secours.

Deux critères caractérisent la notion de **risques majeurs** :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une forte gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement



Quelles sont les cibles du risque majeur ?

Les personnes,

Les installations et équipements étant à l'origine de l'accident,

Les biens et structures dans l'environnement et l'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravants le risque ?

La topographie et la géographie des lieux,

La constitution du sol et des sous-sols,

Le climat local,

La végétation,

Le réseau hydrographique,

Les caractéristiques des flux de circulation,

La densité de population,

Les activités humaines.

La commune de SAINT-SAVIN est soumise à 9 risques majeurs



Le Risque Majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé :

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa :
phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa - Ex : des habitations...



Le risque majeur :
il s'agit du croisement entre un aléa est un enjeu

**RISQUES
MAJEURS**

**Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !**

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Risque majeur ou aléas survenus

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

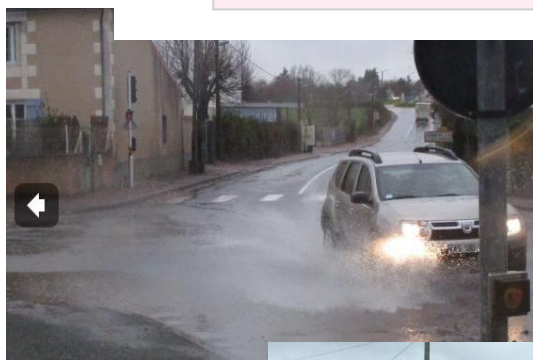
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990274	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100240	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170849	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF20170999	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
86PREF19950063	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995

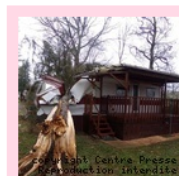


Tempête dans la Vienne : dégâts limités et levée des restrictions de circulation

La tempête Leiv s'éloigne de la Vienne où elle n'a pas provoqué de dégâts importants. La préfecture annonce que la vigilance va repasser en jaune. Les restrictions de circulation des poids lourds sur la RN 10 et l'A10 vont être levées.

La tempête Leiv est passée. Elle n'a pas provoqué de dégâts importants dans le département. Les rafales les plus fortes enregistrées par Météo France, selon la préfecture de la Vienne, étaient de **115 km/h dans le Sud Vienne**.

Près de 150 km/h sur le littoral, 126 km/h dans l'intérieur à Cognac
[#Charente](#) et 120 à [#Bordeaux](#)
[#Gironde](#) à 7h. [#tempête #Leiv](#)
pic.twitter.com/FrTGCYE6iH
 — Keraunos (@KeraunosObs) 4 février



Au camping d'Availles-Limouzine, deux caravanes et un mobile home ont été touchées par la chute d'un arbre. - Photo cor. Patrice Stevenin

04/02/2017 18:18 | Vienne | [POITIERS](#) |

Centre Presse ont enregistré un les interventions sont restées limitées à des **chutes d'arbres ou de branches** comme au camping d'Availles-Limouzine où deux caravanes et un mobile home ont été endommagées.

Au total, les pompiers ont comptabilisé **cinquante-cinq interventions**. Aucun événement grave n'a été signalé. Personne n'a été blessé.

Les Risques identifiés par le DDRM sur le territoire communal :

Communes	Plans de prévention des risques naturels (PPRN)	Atlas des zones inondables (AZI)	RISQUES NATURELS				Sismicité	Feu de forêt (PDFFCI)	Tempête	RISQUES TECHNOLOGIQUES					T.M.D.	Nucléaire (PPN)
			Mouvements de terrain	Argiles gonflantes	Inventaire de cavités	Modéré	Faible			Rupture de barrage	Industriel	Industriel	Industriel	Industriel		
ADRIERS		Blourde														
SAINT-LEOMER		Salleron Vairon			Mvt terrain			Brades de Moutaillon, Ste Marie et Pierre-la								
SAINT-MACOUX		Charente														
SAINT-MARTIN L'ARS		Clais Clouère			Cavités											
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE		Clouère														
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE		Gartempe Ozon de Chassevalles Ruisseau de ris			Cavités Mvt terrain											
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL		Charente			Mvt terrain											
SAINT-REMY-SUR-CREUSE		Creuse			Cavités			Forêt de la Guarche et de la Grotte								
SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX																
SAINT-SAUVANT																
SAINT-SAUVEUR								Forêt de la Guarche et de la Grotte								
SAINT-SAVIN		Gartempe														

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

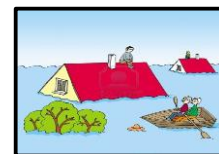
- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

La montée lente des eaux en région de plaine

- *Les inondations de plaine :*
La rivière sort de son lit et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- *Les inondations par remontée de nappe :*
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



Le ruissellement pluvial urbain

Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Principales mesures prises

Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

Repères de crues : « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien resurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



LE RISQUE INONDATION



Commune de Saint-Savin

La commune de Saint-Savin est implantée sur la rive gauche et est ainsi soumise à un risque d'inondation lié aux crues de la Gartempe.

Celle-ci affluent de la Creuse, est une rivière dont l'onde de crue se propage très rapidement et où la montée des eaux peut se faire sur une dizaine d'heures dans la partie qui remonte vers le nord et entre dans une vallée étroite. Son affluent « l'Anglin », répondant de façon similaire à la Gartempe, peut doubler son débit sur la partie aval de la confluence. L'enjeu majeur sur ce tronçon est la ville de Montmorillon, où la vitesse de montée des eaux et les hauteurs atteintes en une dizaine d'heures ne laissent que peu de temps aux habitants et aux différents services de secours pour réagir. L'agglomération de SAINT-SAVIN est également notablement impactée.

La Commune de SAINT-SAVIN utilise le système d'alerte : elle connaît le niveau d'eau qui aura lieu dans sa commune, déduit à partir de celui relevé à Montmorillon, et dans quel délai. Ce délai est de deux heures. Le suivi des relevés à heures régulières est important pour évaluer la tendance à la hausse ou à la décrue.

Proche de la crue historique du 10 juillet 1927 (PHEC) avec 5,15 m à Montmorillon, la crue du 6 janvier 1982 a impacté fortement la ville de Montmorillon avec ses 4,95 m mais aussi les communes situées en aval.

Il existe une échelle de mesure des hauteurs de la Gartempe près de l'escalier d'accès à la Promenade en contrebas de l'abbaye (crue de 1927 : 1,40 m et crue de 1982 : 1,90 m) et des repères de crues sur :

- Mur cantine scolaire
- Mur de cabanon sur rive 26 rue du 8 mai 1945
- Mur de cabanon de la station d'épuration
- Mur sur rue des écoles.

Historique de la commune de Saint-Savin

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	La Gartempe	01/02/2002

Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boues	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boues et mouvements de terrains	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues et mouvements de terrains	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010



LE RISQUE INONDATION



Les conséquences de l'inondation

Les conséquences sur la population	Les risques pour votre sécurité ➤ Conditions de circulation routières difficiles, ➤ Risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau, ➤ Coupures d'électricité plus ou moins longues, ➤ Aspiration dans les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées Les risques pour votre santé ➤ Noyades, crises cardiaques, ➤ Lésions corporelles pendant et après l'inondation, ➤ Pathologie liée à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...), ➤ Excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques, ➤ Troubles mentaux, anxiété, dépression, ➤ Intoxication au CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations, ➤ Maladies infectieuses (rares) : gastro-intestinales, dermatites, ➤ Intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaises conservation des aliments congelés.
Les conséquences sur l'environnement	➤ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer les sols, les rivières et la végétation, ➤ Érosion du sol/éboulements
Les conséquences économiques	➤ Dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises... , ➤ Interruption du trafic routier, ➤ Coupure de réseaux d'eaux, téléphoniques et électriques, ➤ Paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transports ou industrielles...



LE RISQUE INONDATION



Les bons réflexes

- **Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Amarrer les cuves, mettre hors d'eau tout ce qui peut l'être, Prendre les dispositions pour ses animaux de compagnie**
- **Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.**
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu Poitou:
87,6 ou 106,4 FM



inondation lente



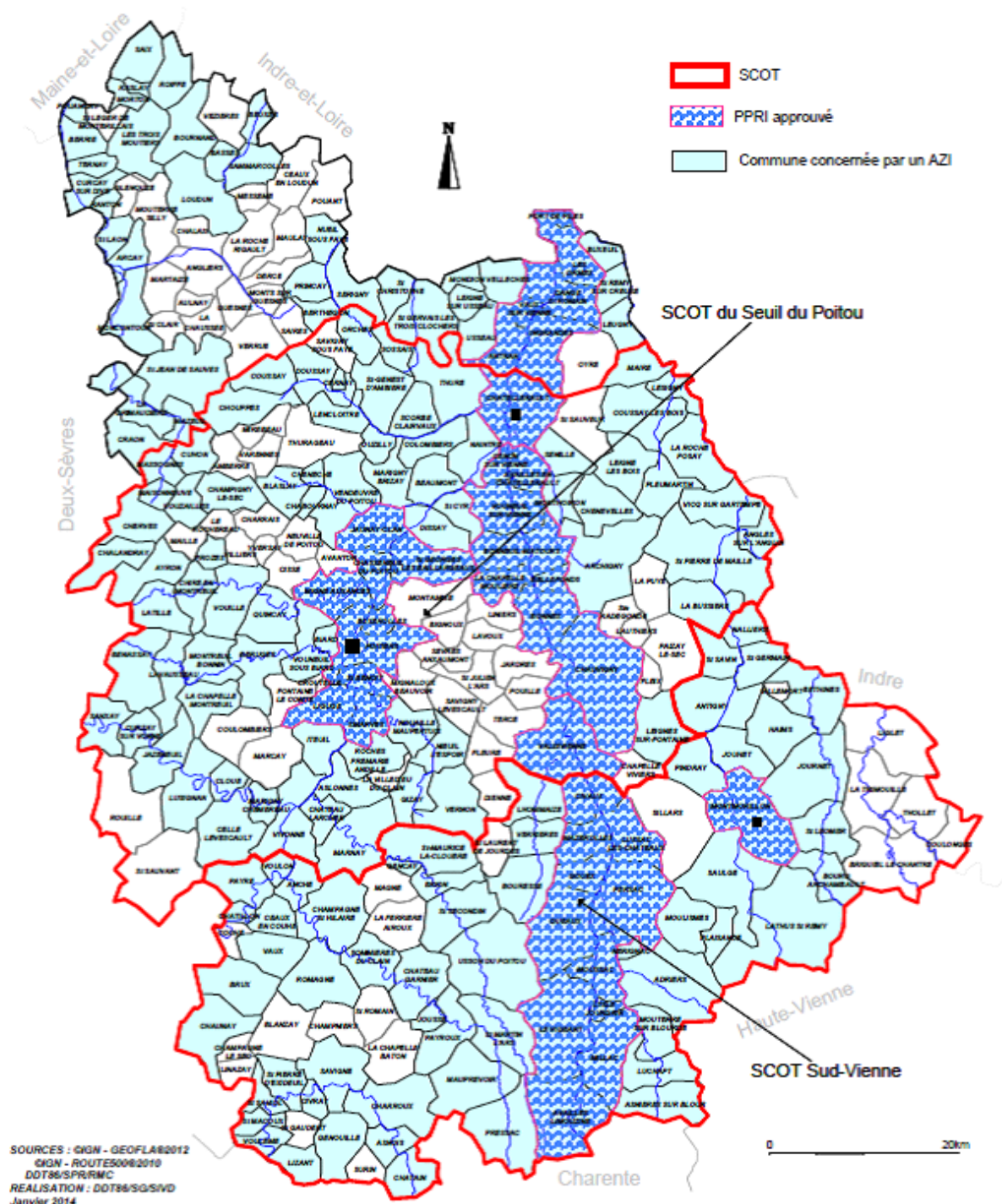
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA VIENNE

Groupe Environnement Equipement des Collectivités

ETUDE HYDRAULIQUE DE DETERMINATION DES ZONES INONDABLES

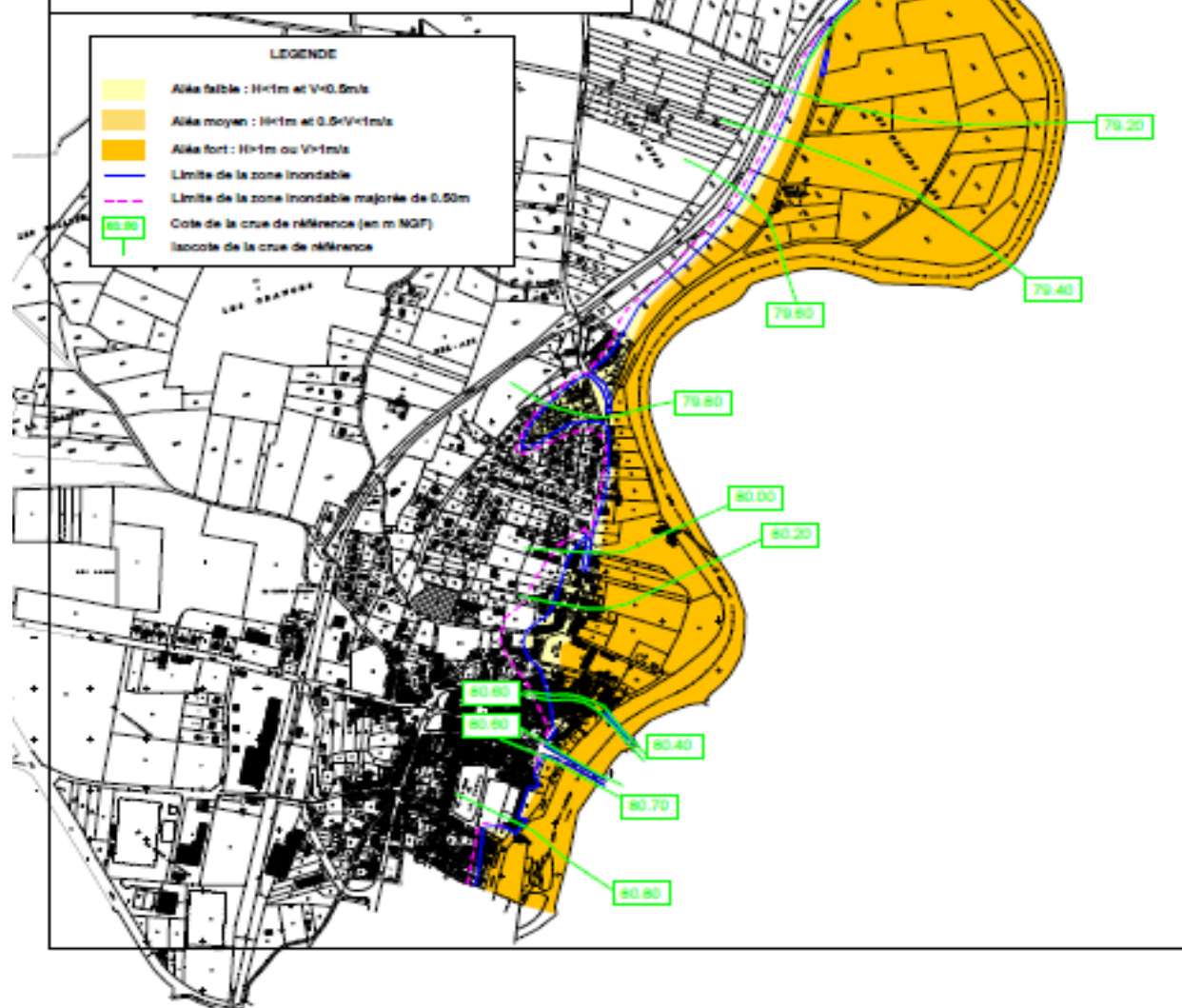
LA GARTEMPE

CARTE DES ALEAS

PLAN A3

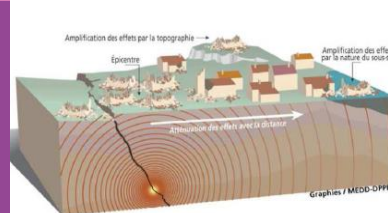
COMMUNE DE SAINT SAVIN

	Feuillet 2002	1/6300	1/5000
	Designé par : JRS	Ingénieur d'office : DLU	





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune de Saint-Savin est exposée à un aléa sismique Faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

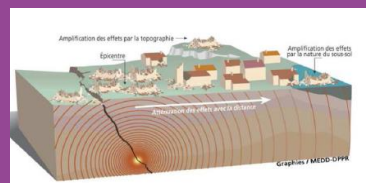
Les bons réflexes

Avant	Pendant	Après
Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau. Prévoir une radio et des piles de rechange. Préparer un plan de groupement familial	A l'intérieur : S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres. A l'extérieur : S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer. Ne pas rester sous des fils électriques. En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre S'éloigner le plus vite possible des constructions. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité. En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres. Ne pas faire de flamme. Écouter la radio. Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge.



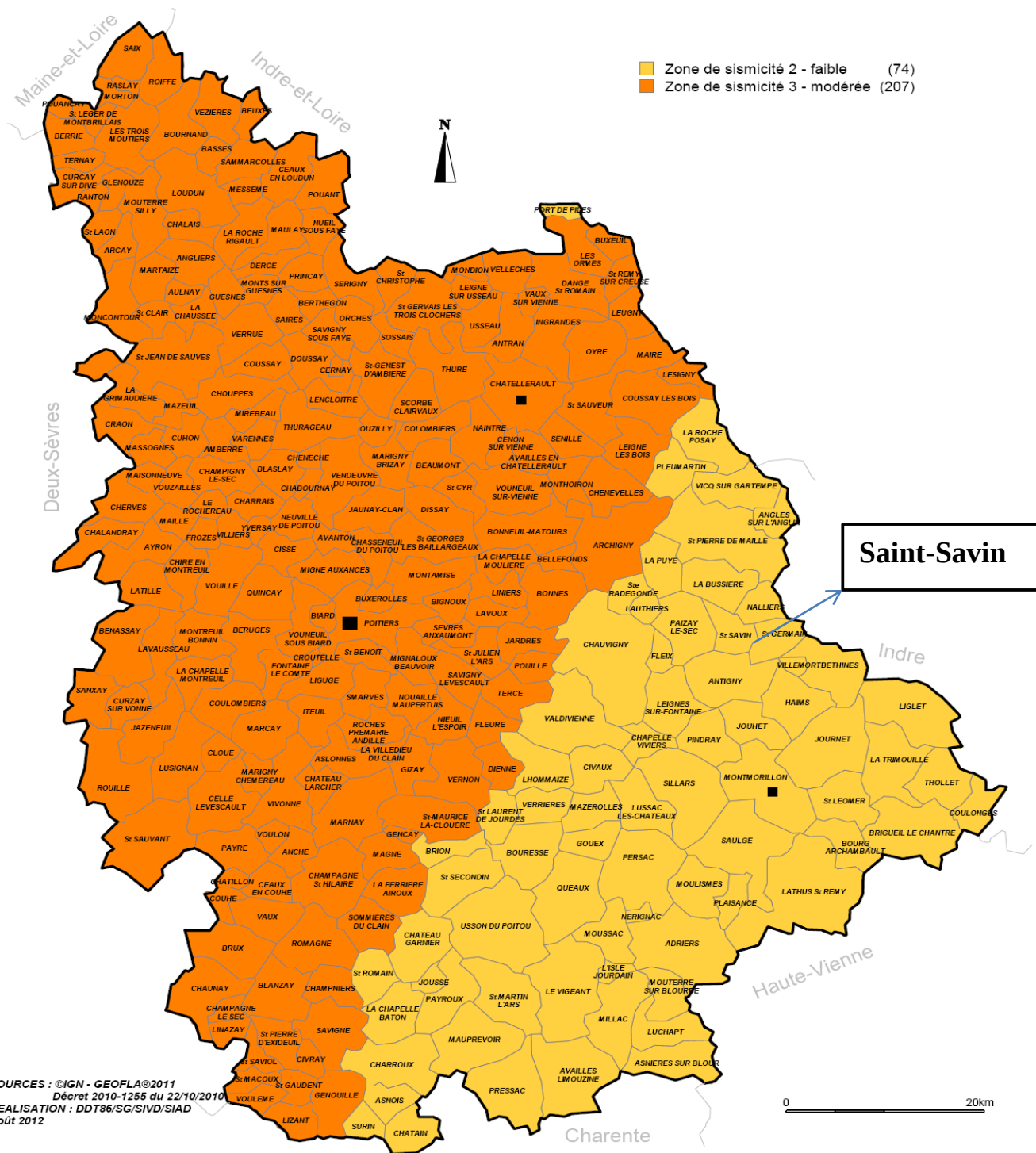


LE RISQUE SISMIQUE



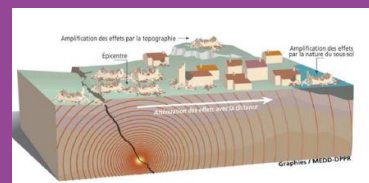
Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011





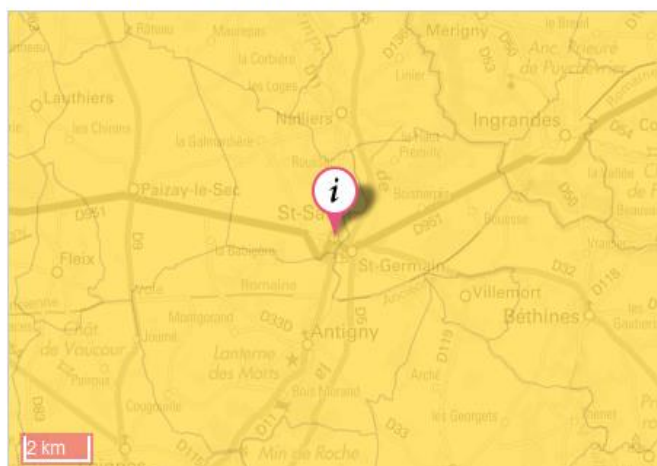
LE RISQUE SISMIQUE



Zonages sismiques

La commune de Saint-Savin est classé en zone sismique de niveau 2 - Faible

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE



? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

SÉISMES DEPUIS 1980

D'après le Réseau National de Surveillance Sismique, il n'y a pas eu de séisme entre 1980 et 2015 sur la commune de Saint-Savin. Les séismes dont l'épicentre ne se situait pas sur la commune n'ont pas été répertoriés même s'ils ont été ressentis.⁽⁷⁾

Site à consulter : <http://www.planseisme.fr/>



Risques mouvement de Terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

La commune est concernée par les argiles gonflantes

Comment survient-il ?

- par affaissements ou effondrements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières).
- par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti).

Informations préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels il envisage des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

Informez la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol.

Pendant

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Ne pas revenir sur ses pas.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
Écouter la radio.
Sortir rapidement du bâtiment.
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu Poitou:
87,6 ou 106,4 FM



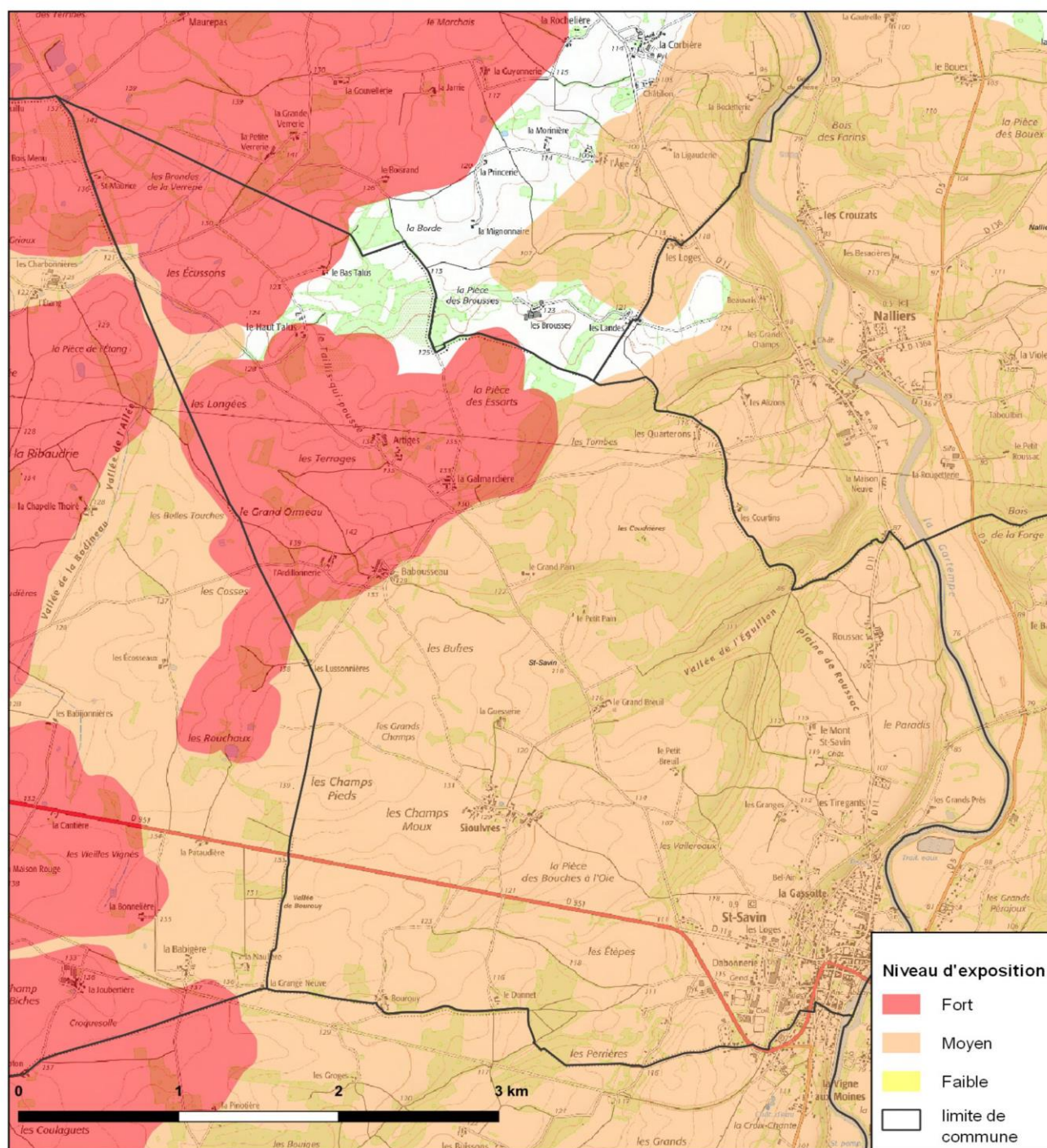
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Saint-Savin



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/SG/SIVD
février 2020



LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE



*Pour en savoir plus sur le risque Mouvement de terrain,
consulter :*

Les sites du Ministère en charge du développement durable :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Le risque « Mouvement de Terrain » :

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categories/le-risque-mouvement-de-terrain>

Les sites spécialisés du BRGM

Sur les mouvements de terrain :

<http://www.bdmvt.net>

Sur les cavités souterraines :

<http://www.bdcavite.net>

Sur le retrait-gonflement des argiles :

<http://www.argiles.fr>

L'application du décret 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. L 132-4 à L 132-9 du CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "tempête d'hiver"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20^{ème} siècle.

Quelques exemples :

- Le 09 novembre 1997 : Plusieurs communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.
- Le 27 décembre 1999 : Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.
- Les 27 et 28 décembre 2010 : La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises :

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

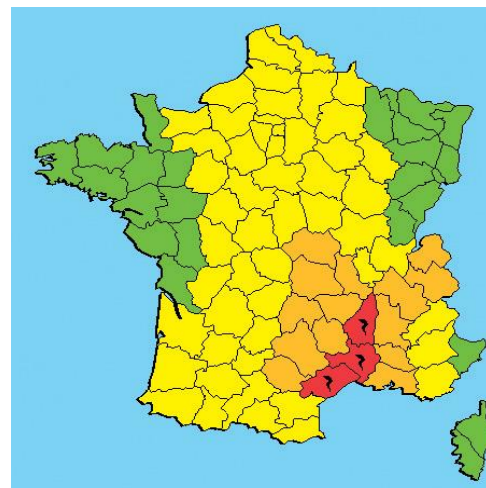
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1  : pas de vigilance particulière.

Niveau 2  : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3  : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4  : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques en cas de tempête et de vent violent



Si le phénomène est accompagné de fortes pluies.



LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, parasols, linge)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00. (information gratuite hors coût de la communication)
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur

Avant

Pendant

Après



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Arrêtez tout activité en plein air



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers



Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison



Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique



N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



- INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
- SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- RESPECTEZ les consignes données par les autorités

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au téléphone: **05 67 22 95 00**



LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

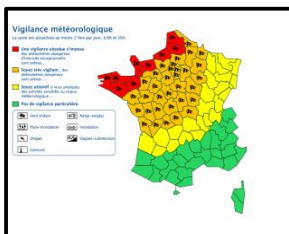
L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954



Les bons réflexes



Avant

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

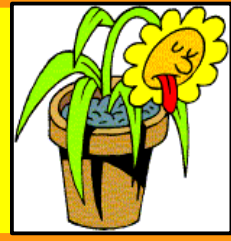
Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

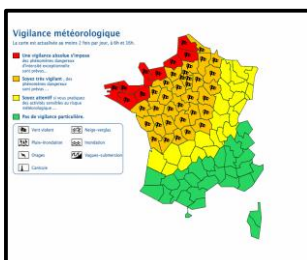
Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux. S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).



Niveau 1 - veille saisonnière
Niveau 2 - avertissement chaleur
Niveau 3 - alerte canicule
Niveau 4 - mobilisation maximale

Pendant

Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence
Lien: www.georisques.gouv.fr

Après

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



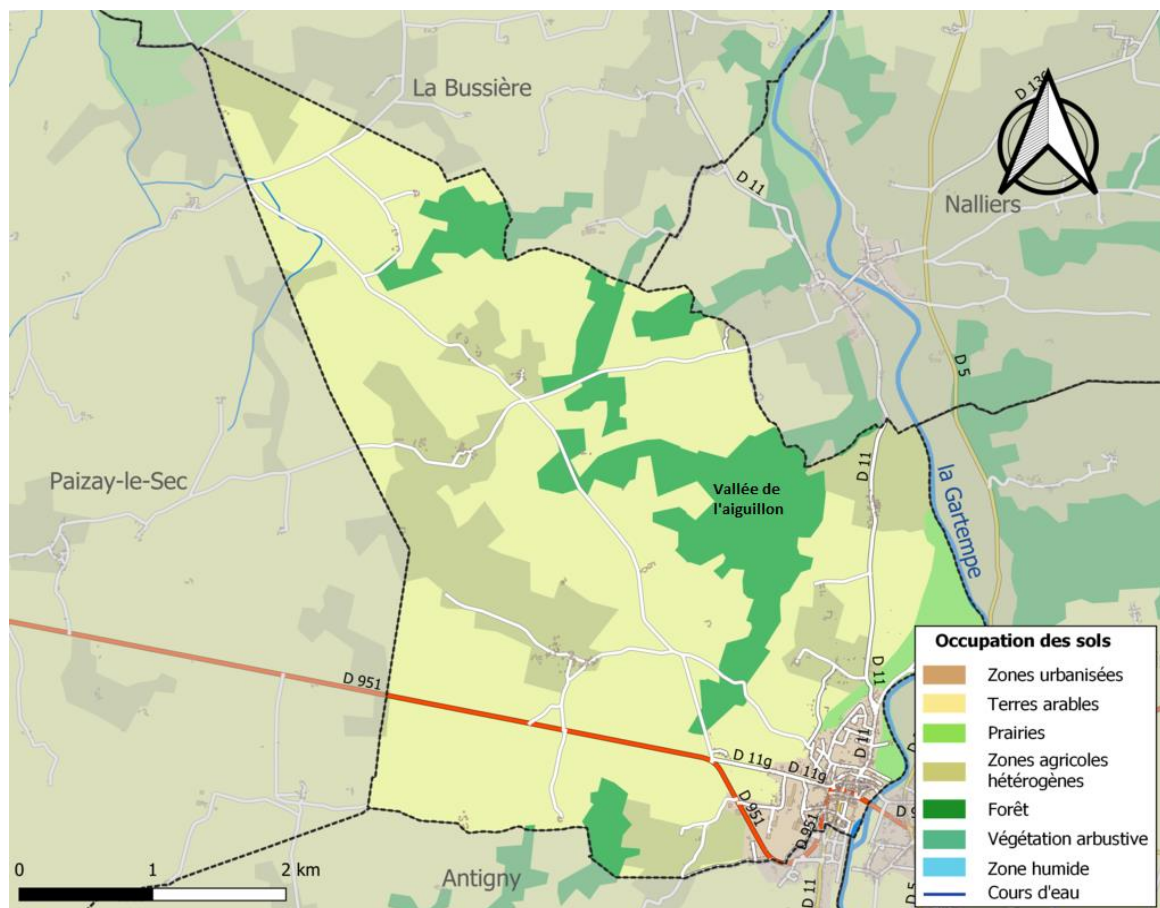


LE RISQUE FEU DE FORÊT



La commune n'est pas mentionnée à risque « Feu de forêt » par le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie).

Par rapport à ce plan la commune n'entre pas dans les caractéristiques à risques, principalement par sa couverture en 20 min par le SDIS (source SDIS)



Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

Prévenir le feu en forêt

- Ne pas allumer de feu ou de barbecue,
- Ne pas jeter de cigarettes,
- Laisser les routes forestières accessibles pour les secours,
- Camper uniquement dans les lieux autorisés,
- Respecter les interdictions d'accès en période à haut risque.

Gestes à adopter

- Se préparer à l'évacuation, emporter que le strict nécessaire pour quitter les lieux dans les délais les plus brefs,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent,
- Prévenir les pompiers en appelant le 18,
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.
- Se tenir informé de la propagation du feu,

Gestes à adopter

- Noyez si nécessaire les souches et les zones encore chaudes.
- Abattez les arbres calcinés qui menacent de tomber sur votre maison, les accès et les zones de passage des personnes et des véhicules.
- Déclarez le sinistre dans le délai prévu par votre contrat d'habitation. N'hésitez pas à prendre des photos de toutes les parties touchées.



France Bleu
Poitou:
87,6 ou 106,4 FM





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- Une pollution du sol et/ou des eaux due à une fuite de produit liquide .
- Le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion

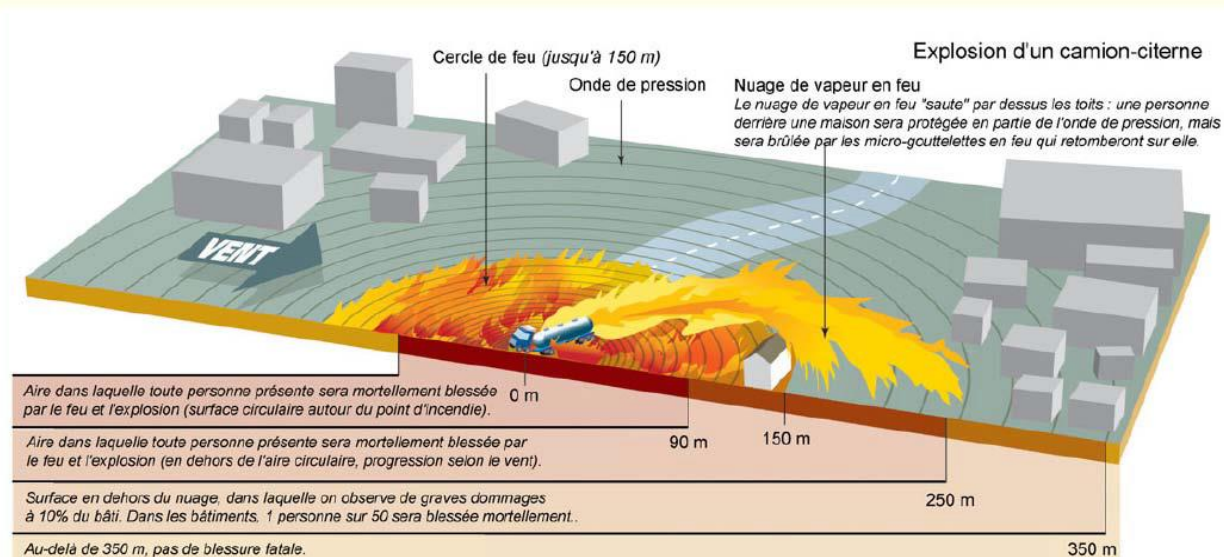
La commune de Saint-Savin est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier, et en particulier dans le centre-bourg traversé par la RD 951 route classée grande circulation, axe Châteauroux-Poitiers (route Suisse-Océan)

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe :

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?



Source : Société Graphies et MEDD



transport de
marchandises
dangereuses

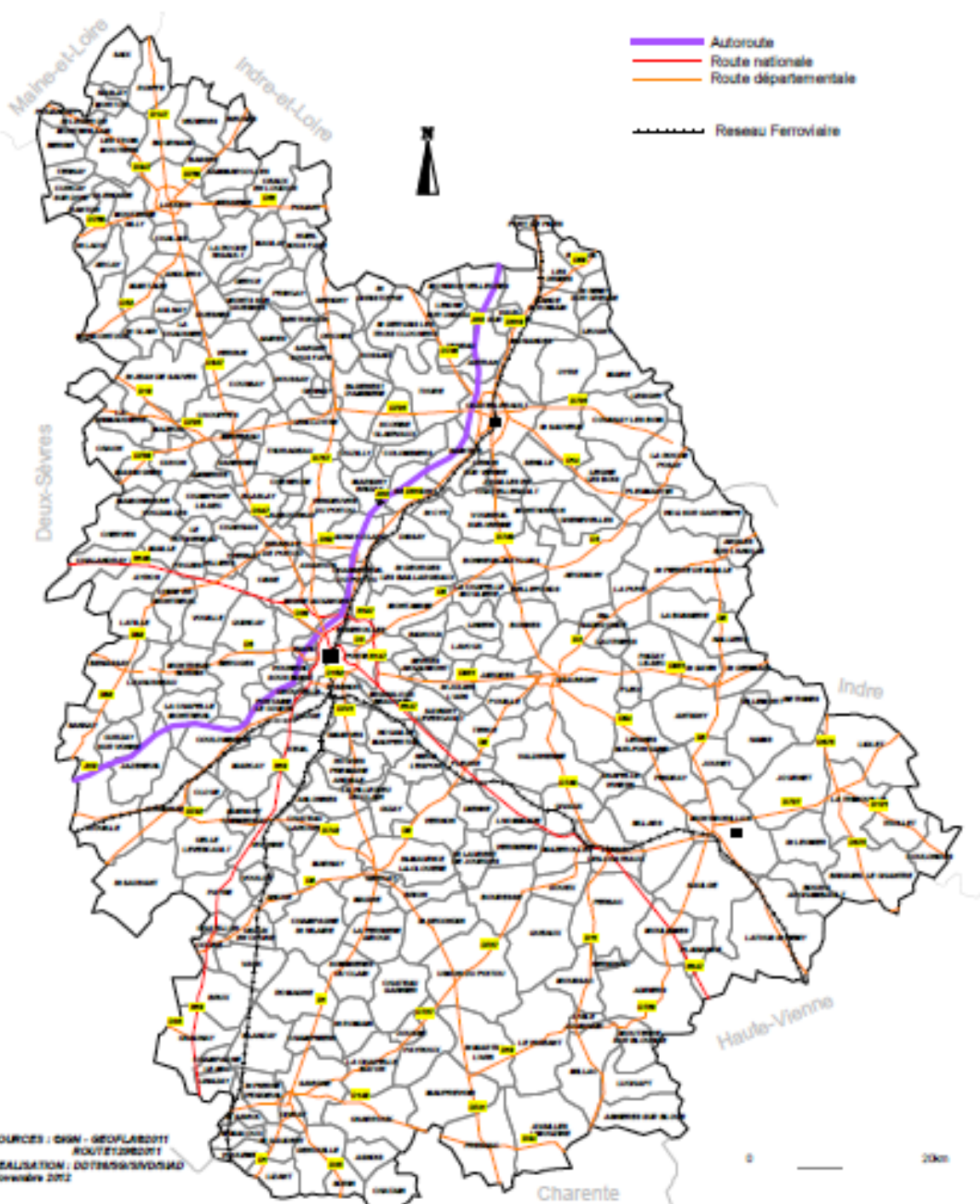
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

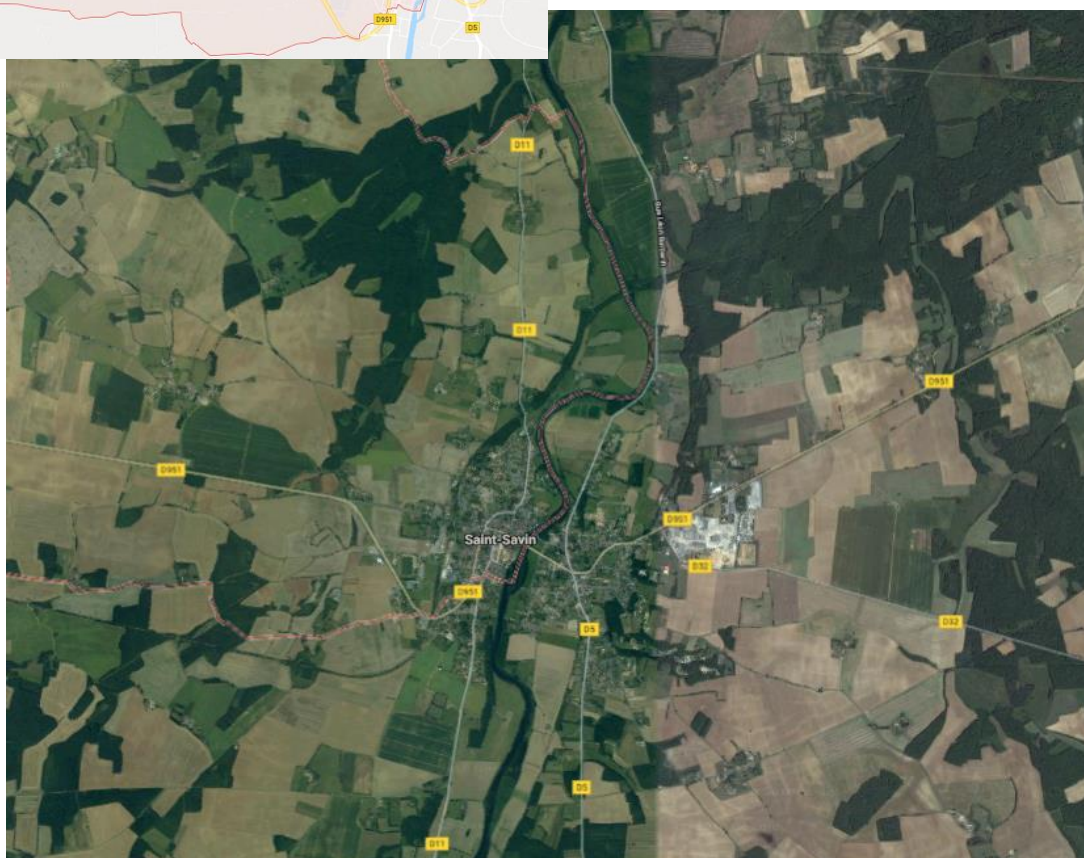
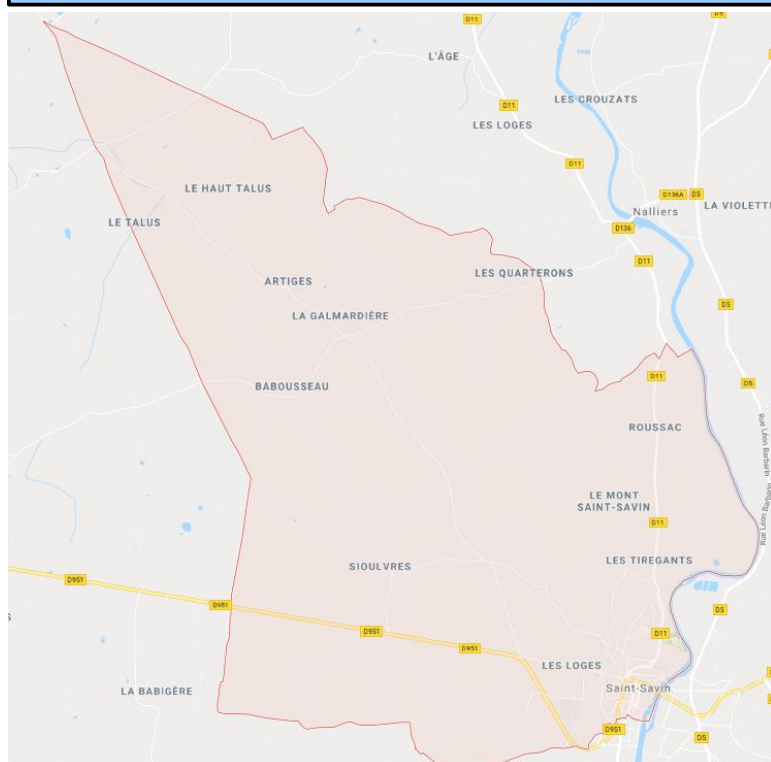


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE



E - Explosif

La commune de Saint-Savin est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier, et en particulier dans le centre-bourg traversé par la RD 951 route classée grande circulation, axe Châteauroux-Poitiers (route Suisse-Océan)

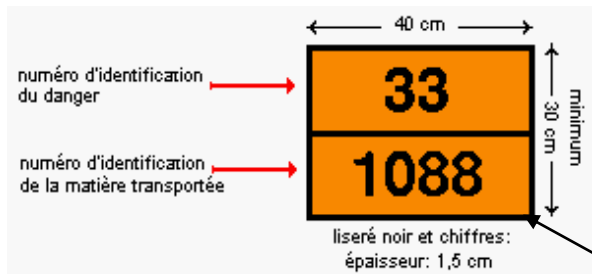




LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Etiquetage et signalisation des TMD

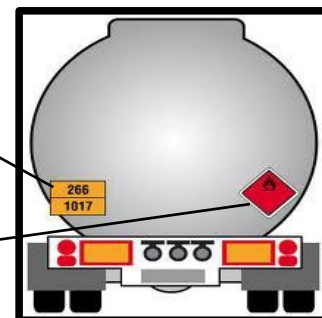
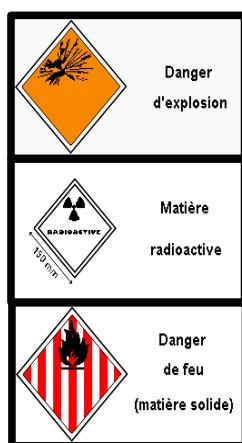


Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Ex : danger explosion

Ex : danger explosion

E x: danger Feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés :

Les bons réflexes

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Si l'on est témoin d'un accident Transport de Matières Dangereuses :

Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »

Faire éloigner les personnes situées à proximité.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

En cas de fuite de produit : Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer)

Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri

Ne pas fumer, éteindre toute flamme

Ne pas téléphoner

Écouter la radio (Radio France, radio locale)

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

A la fin de l'Alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après





LE RISQUE INDUSTRIEL



QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Le département de la Vienne est peu industrialisé, les risques industriels sont limités à des secteurs très précis :

- Les SEVESO seuils hauts: 2 sites
- Les SEVESO seuils bas : 7 sites
- Les installations de réfrigération à l'ammoniac : 3 sites
- Les grands entrepôts : 2 sites
- Les fonderies : 3 sites
- Fabrication d'accumulateurs électromagnétiques : 1 site
- Les silos à enjeux très importants: 9 sites
- Autres silos à enjeux: Liste non exhaustive

Sur la commune 2 installations sont retenues comme « risque industriel » mais non risque majeur car le DDRM ne les mentionne pas. (Dossier départementale des risques majeurs)

Le dépôt de gaz « Ancienne GARE »

Comprenant 2 réservoirs aériens d'une capacité de 12,5 tonnes chacun. Cette installation conformément aux règles en vigueur comprend une soupape sur chaque réservoir et un système d'arrosage avec rampes, raccordé au réseau local de distribution d'eau.

EN CAS D'INCIDENT, S'ELOIGNER DES INSTALLATIONS ET PREVENIR 05 49 44 70 66

Le site TERRENA « 3 Rue Raoui Gaschard – 86310 St SAVIN-SUR-GARTEMPE »

Comprenant:

- Un volume de stockage d'engrais d'un volume autorisé de 1400 t non classé ICPE:
 - Dont 400 t dont 249 t en vrac à plus de 28 % d'azote due au nitrate d'ammonium « 4702 II et III c » NC
 - 1000 t d'engrais simple et composés solides à base de nitrate d'ammonium « 4702-IV » NC
- Un volume de stockage de céréales en silo plats «2160-1» E autorisé à 15 326 m³
- Un volume supplémentaire de céréales «2160-2 » NC autorisé à 4986 m³

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le dépôt de gaz propane



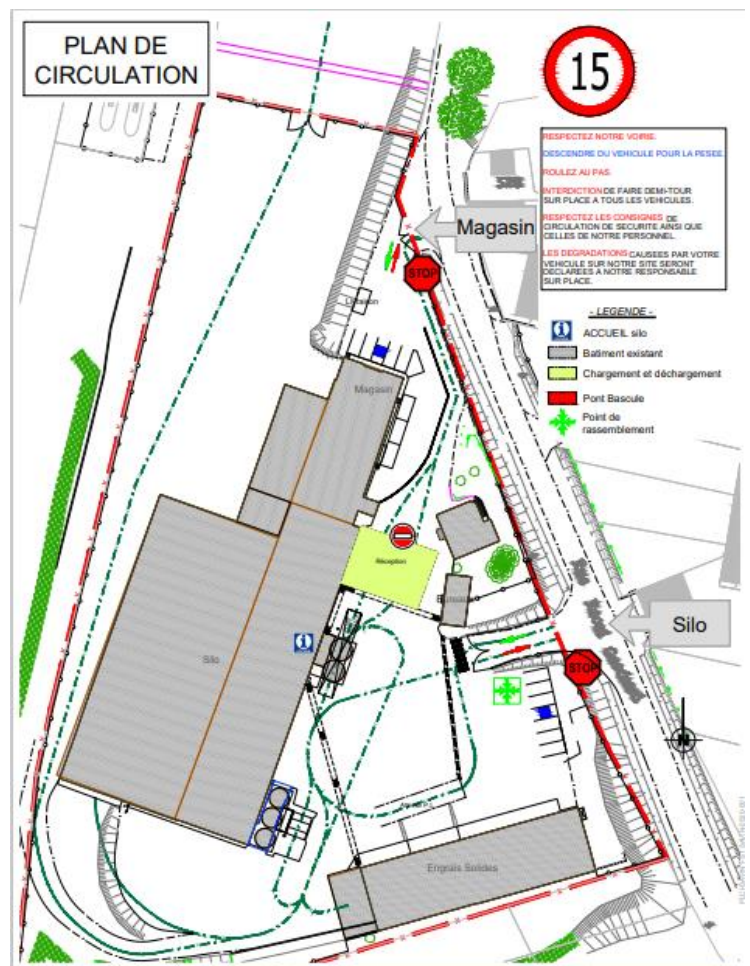
implantation du site



Les silos TERRENA



implantation du site





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site.
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur.
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC).
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution.
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement).
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Saint Savin ne fait pas partie de la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. La commune dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) .

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>
<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques>



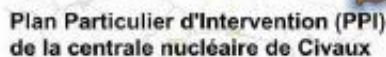
Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019

Page 10 sur 72



- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Nombre de communes dans le périmètre : 45



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives.
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM





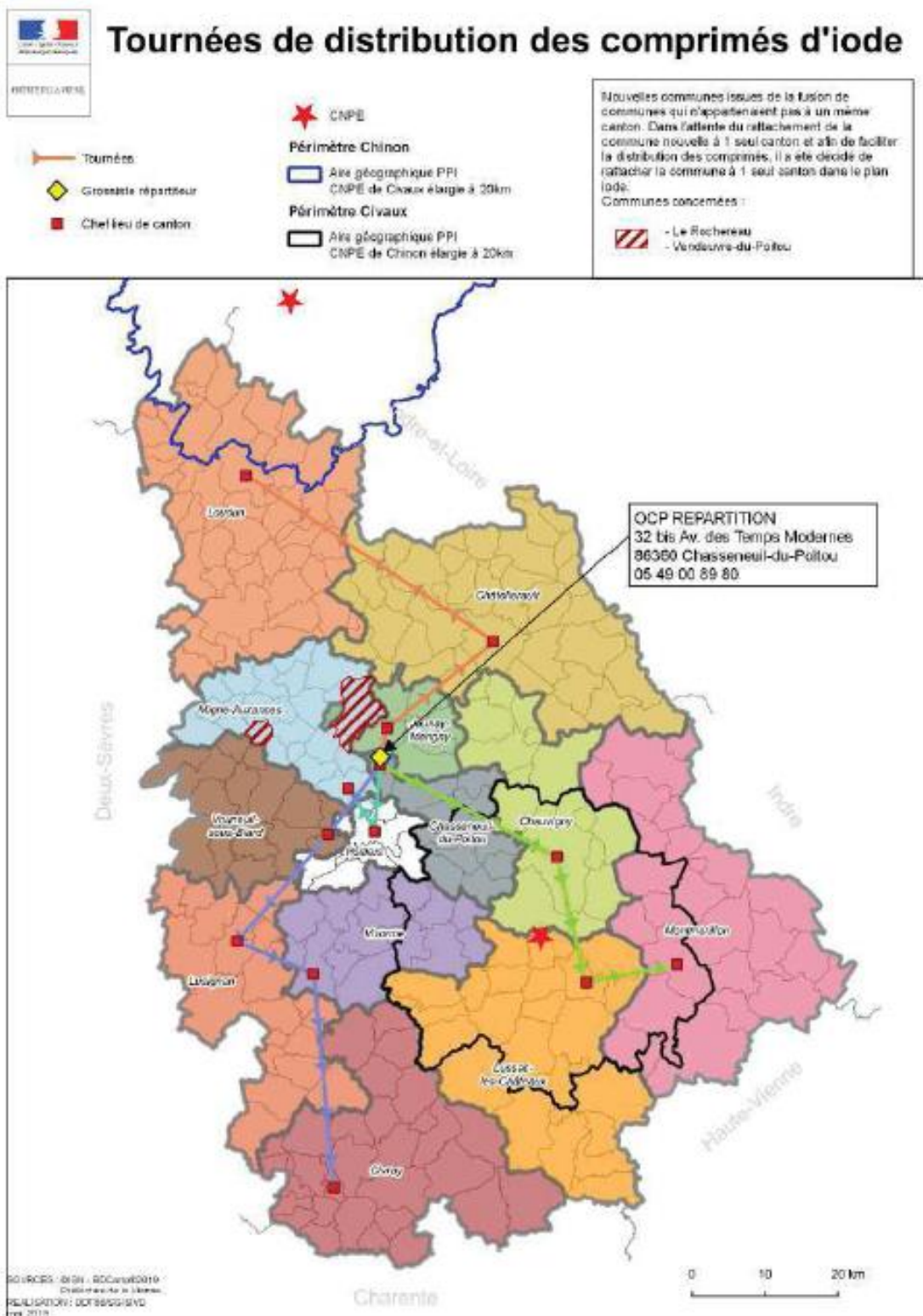
LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PLS		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 5 sur 72		

CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



L'ALERTE



A quoi servent les sirènes ?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident

nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

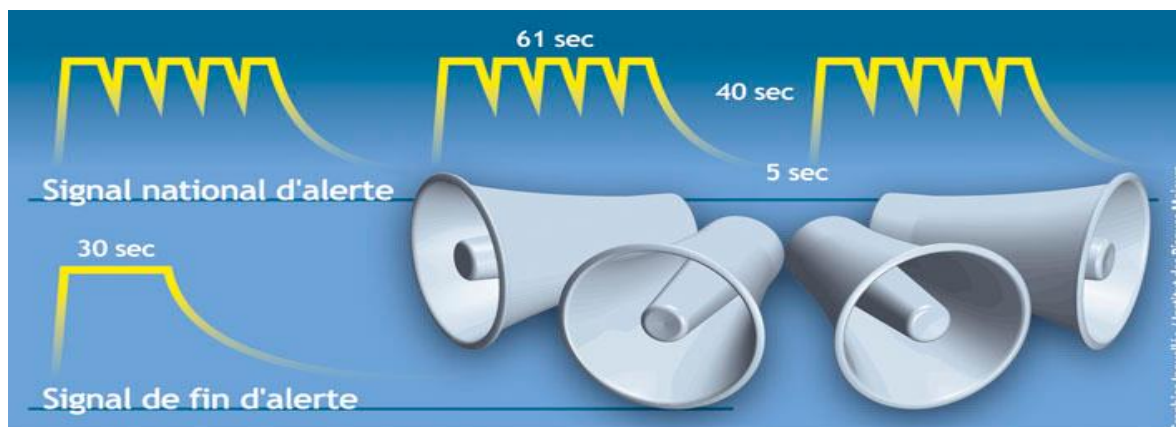
Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

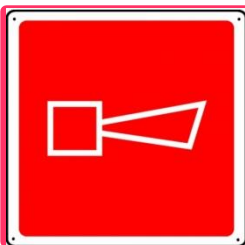
La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007). Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes



Concernant notre commune de Saint-Savin:

La population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



**Si l'évacuation de la population est décidée
le point de regroupement et d'hébergement est au
Gymnase rue Prosper Mérimée (à côté du stade)**

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- des bouteilles d'eau potable,
- les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- les médicaments urgents,
- les couvertures,
- des vêtements de rechange,
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- Couper l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emporter vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emporter avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouiller votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Diriger-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifier l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utiliser une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Éponger tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermer vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyer si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.



L'ALERTE BEAUVEAU

Alors que la menace terroriste reste élevée sur le territoire français, Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, a souhaité que les outils les plus efficaces et les plus répandus soient utilisés pour alerter la population d'une situation susceptible de constituer un danger immédiat.

Concrètement, Twitter, Facebook, Google et les sociétés RATP, Vinci autoroutes, France télévisions et Radio France relaieront aussi via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information les messages du ministère si la situation le nécessite.

@Beauvau_Alerte

@Beauvau_Alerte est le compte officiel du ministère de l'Intérieur qui vous informe lors d'un événement majeur de sécurité publique ou civile survenant en France, tels que :



Suspicion d'attentat



Alerte nucléaire



Émanation de produits dangereux



Rupture d'ouvrage hydraulique



Catastrophe naturelle (tempête, ouragan, séisme, éruption volcanique...)

Retrouvez sur ce compte les conseils comportementaux et les consignes à respecter en fonction de la nature de l'événement.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | f/ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Le lien [**@Beauvau_Alerte**](#) vous emmène directement sur le compte Twitter et permet de connaître les menaces éventuelles.

« **L'Alerte enlèvement** » est prise par le procureur de la République territorialement compétent en étroite concertation avec les enquêteurs et après consultation du ministère de la Justice

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

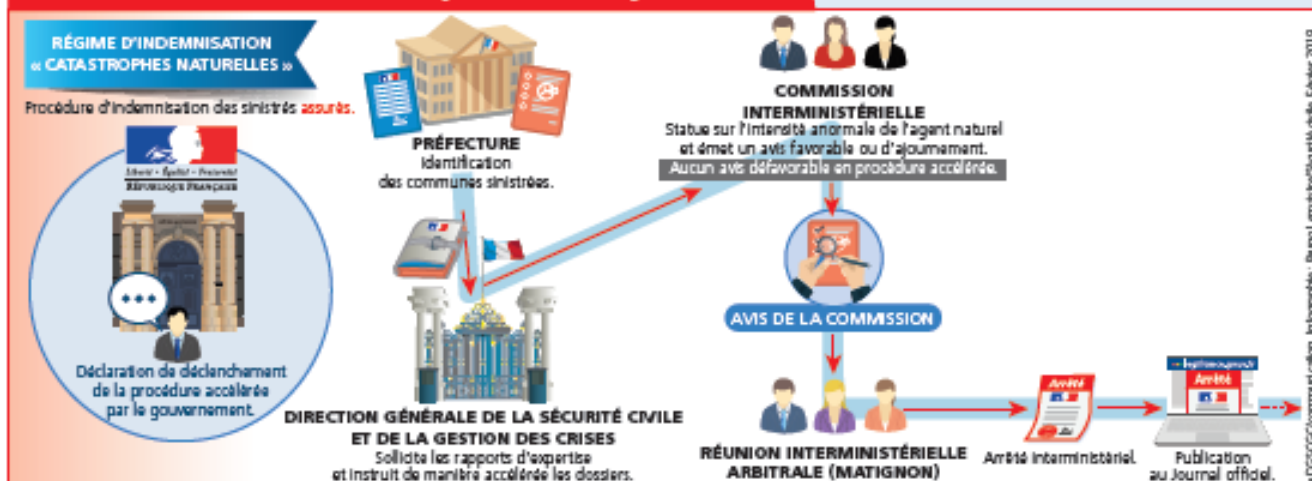
La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



État de catastrophe naturelle sur la Commune de Saint-Savin

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause de ⁽⁶⁾ :

- Inondations et coulées de boue (1 arrêté)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (2 arrêtés)
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (2 arrêtés)

Pour en savoir plus

» [Liste et détail des arrêtés de catastrophe naturelle de Adriers](#)

Sources : ⁽⁶⁾ MEDDE Prim.net : Base GASPAR, mars 2014

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	La Gartempe	01/02/2002

Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boues	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boues et mouvements de terrains	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues et mouvements de terrains	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

L'AFFICHE COMMUNALE

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

**information
préventive
des risques
majeurs**

affiche communale affiche particulière

symboles

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
informez-vous	refuge	inondations	transport de marchandises dangereuses
avec vigilance	abri	glissements de terrain	activités industrielles
submersion marine	tsunami	cyclones	cordons de matières dangereuses
niveau plus bas que les hauteurs connues	endiguement d'une digue	tsunami	stockage de gaz
instruments de terrain liés à la sismicité	activité volcanique	tsunami	tsunami

petite 200 gis 100

consignes

100% consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
regardese
- écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respekte las consignes

pour en savoir plus

- consultez à la mairie le document communal d'information [dlicrim]
- le site www.prim.net

commune de ...
département de ...

site 1

site 2

site 3

site 4

site 5

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
regardese

2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respekte las consignes

> n'oubliez pas d'écouter vos enfants
don't forget to listen to your children
n'oubliez pas d'écouter à vos enfants
à la école

pour en savoir plus, consultez
le document communal d'information [dlicrim]
ou le site www.prim.net

lieu
alba
consignes
plus

65 mm minimum

établissement

site 1 site 2

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

suivez les instructions
respekte las consignes

établissement

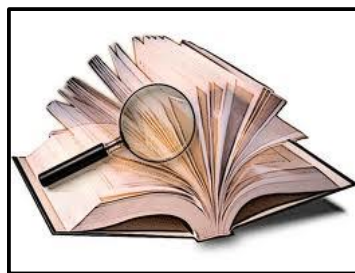
pour en savoir plus consultez
le document particulier
PMI, PDS, carte d'identification

65 mm minimum

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail :

www.georisques.gouv.fr

GLOSSAIRE



- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.
- C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.
- D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
- P.A.Z** : Plan d'Aménagement de Zone.
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.
- P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
- PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.
- P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.
- T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses.

N° UTILES



Libellé	Téléphone	
Mairie	05 49 48 00 46	
Sorégies	05 49 44 79 00	
Hôpital	05 49 83 83 83	
Cabinet médical	05 49 48 02 80	
Pharmacie 4 vents	05 49 48 00 25	
Pharmacie Pineau	05 49 48 00 08	
Eau de Vienne	05 49 48 16 48	



Défibrillateur extérieur Mairie,
à l'angle de la place de la Libération et rue des halles



Pour en savoir plus :

www.georisques.gouv.fr
www.planeisme.fr:risque sismique
www.developpement-durable.gouv.fr
www.ecomaires.com
www.vienne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.onrn.fr